

PROJET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT, Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 29 août 2016, s'est réuni en session ordinaire le 9 septembre 2016 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

SECRETARIE DE SEANCE : Valérie JUDIC

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Émargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X		A JULIEN	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X		M. TRUSCELLO-VIOLET	2
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X		N.KIEFFER	2
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint	X		A.BEC	2
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe		X		0
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe		X		0
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X		S. PLAT	2
TRUSCELLO-VIOLET	Michelle	Conseillère municipale		X		0
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			1
JULIEN	Amélie	Conseillère municipale		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	14	5	5	19

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire tient tout d'abord à remercier les organisateurs, les bénévoles pour le grand succès du Comice agricole Luzinay 2006 : « *Nous allons nous souvenir très longtemps de ces 3 journées formidables, qui vont marquer à jamais notre commune* »

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il informe l'assemblée municipale, du retrait de la délibération n°14. En effet, pour cette délibération, il a été demandé une étude complémentaire.

Comme pour les précédents conseils municipaux, Monsieur le Maire, propose de voter à main levée, les délibérations présentées ce soir.

POUR-
CONTRE-
ABSTENTION-
UNANIMITÉ

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2016 est approuvé à la majorité (2 abstentions A REBOUX, J SEIGLE)

III – DELIBERATIONS

D01- OBJET : Projet de résidence des séniors / parkings, cheminement piétonnier / régularisation

Au préalable, Monsieur le Maire, explique que la commission municipale urbanisme s'est réunie une première fois le 24 mai 2016, dont l'objet était : les places de parking nécessaires à l'obtention du permis de construire pour la maison des séniors "résidence Bien Vivre", par Valfimmo représenté par Monsieur RAPHIN.

2 options ont été présentées ce jour-là :

- L'une depuis le haut de la rue l'église avec une voie qui serait descendue jusqu'au mur, côté sud. L'inconvénient majeur de cette solution est la topographie, avec une pente de plus de 6 mètres entre le point haut 233,13 et le point bas 227,14. (en sachant que sur le 1er quart, le dénivelé est le plus important passant de 233,13 à 230,25). Le fait également que les places de stationnement allaient être éloignées des commerces du centre bourg.
- La seconde solution le long du mur depuis la rue du 19 mars 1962 a l'avantage de se situer sur un **linéaire plat, permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite**. Il faudra en revanche être attentif sur la qualité paysagère de l'aménagement par le promoteur (le traitement du sol, au niveau de la couleur et avec un parking végétalisé...). Le cheminement doux sera réalisé par le promoteur et à ses frais exclusifs. Il ne sera donc pas à la charge de la commune. Autre avantage, nous aurons un espace aménagé en 2018. Soit, avant la finalisation des travaux sur ce secteur du centre bourg.

Après discussion des membres de la commission, le choix s'est porté unanimement sur la seconde option.

Le notaire de la commune et celui du promoteur se sont mis en relation, afin de préparer tous les éléments juridiques, qui vont acter cette décision des élus.

Le promoteur va pouvoir ainsi déposer le permis de construire, avec les 24 places de stationnement qui seront réservées à la résidence des séniors Bien Vivre.

12 autres places de stationnement seront réalisées côté rue du 19 mars (ces places seront publiques et vont permettre de répondre aux besoins des commerçants et des habitants).

Et Monsieur le Maire de souligner : *« il s'agit bien de terminer le dossier Monteiller dont nous avons hérité, lors de notre élection. Après le remboursement du portage financier en 2015 à ViennAgglo, voici maintenant en 2016, la vente de la propriété pour réaliser ce beau projet qui figure d'ailleurs dans notre plan de mandat. La résidence Bien Vivre sera d'ailleurs une résidence intergénérationnelle, répondant aux préconisations du SCOT. Sur la partie ancienne du bâtiment Monteiller seront réalisés 4 appartements pour des jeunes (pas d'ascenseur), sur l'arrière un bâtiment neuf verra le jour avec des appartements sécurisés et adaptés aux seniors, avec une salle commune. Avec cette opération, nous allons optimiser le patrimoine de la commune avec 2 locaux commerciaux destinés aux métiers de l'art et 3 appartements sécurisés. »*

Pour mener à bien cet objectif, il est nécessaire de régulariser ce jour ce dossier et de procéder aux opérations juridiques suivantes :

1) - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE d'implantation des BATIMENTS de la copropriété « LES TERRASSES DU CENTRE »

Suite à une erreur d'implantation des bâtiments de la copropriété « LES TERRASSES DU CENTRE », et afin d'obtenir « la conformité de l'ensemble immobilier » il est convenu de procéder à la rectification de son assiette foncière. Pour ce faire, il est envisagé de procéder de la manière suivante :

1.1.- Détachement d'une parcelle à l'EST de l'assiette foncière de la copropriété « G = 87m² » de la parcelle propriété de la commune de Luzinay.

1.2.- Détachement d'une parcelle au SUD actuellement propriété de la COMMUNE DE LUZINAY « I= 45m² »

1.3.- Détachement d'une parcelle au SUD de l'assiette foncière de la copropriété « F= 66m² »

Il sera alors procédé à un échange PURE ET SIMPLE sans soulte au prix d'1 EURO SYMBOLIQUE Entre la « copropriété « LES TERRASSES DU CENTRE » et « LA COMMUNE DE LUZINAY aux termes duquel il sera attribué :

A LA COPROPRIETE « LES TERRASSES DU CENTRE »

Les parcelles « G=87m² et I=45m² »

A LA COMMUNE DE LUZINAY en contre échange

La parcelle « F=66m² »

La parcelle acquise en contre échange par la commune permettra un accès simplifié pour les piétons avec la création et l'aménagement complet d'un chemin piétonnier, à la charge et aux frais exclusifs du promoteur Monsieur Raphin.

Ce cheminement piétonnier sera intégré entre la rue du 19 mars 1962 et la rue de l'église (voir plan annexé).

2).- Pour permettre cet échange il devra être procédé à l'annulation de la promesse de vente signée entre la commune et Monsieur RAPHIN aux termes d'un acte reçu par Me LECHNER RESILLOT le 10 décembre 2015 portant sur la propriété MONTEILLER.

3).- Une nouvelle promesse de vente sera alors régularisée au même prix pour la résidence pour les séniors portant sur les parcelles :

« A = 1036m² » promotion 3 BATIMENTS « Résidence de personnes âgées »

« B = 614m² » promotion STATIONNEMENTS « Résidence de personnes âgées »

« C = 89m² » destiné à être rétrocédé à la commune après aménagement du chemin piétonnier

« D = 531m² » destiné à être rétrocédé à la commune après aménagement de 12 parkings publics et du chemin piétonnier

« F = 66m² » destiné à être rétrocédé à la commune après aménagement du chemin piétonnier

Le prix de la parcelle B 614m² sera égal au montant des travaux d'aménagement des parcelles « C-D et F » en parking et cheminement piéton.

Cet échange permettra ainsi la réalisation du chemin piétonnier, dans le but d'assurer la sécurité des piétons dans le centre bourg. Ce projet répond également aux objectifs du PADD du PLU de la commune de Luzinay arrêté le 8 juillet 2016. Dans les orientations du PLU, l'OAAP du Centre bourg affirme un maillage piéton structurant et a pour objectif d'organiser le développement du secteur, à partir de l'axe structurant EST OUEST, en affirmant sa vocation piétonne. L'obligation dans le cadre du règlement du PLU indique le nombre de place minimum à réaliser est fonction de la taille du logement : 1 place de stationnement minimum jusqu'à un logement de 80 m².

Il sera procédé à la constitution des servitudes nécessaires à la desserte de la résidence des séniors Bien Vivre et notamment :

- la servitude de passage sur la parcelle « D » au profit des parcelles « A » et « B » : pour les piétons, et les voitures pour l'accès à la partie B,
- la servitude de passage sur la parcelle « C » au profit des parcelles « A » et « B »: pour les piétons, et pour les pompiers, service médical, camion de déménagement, prestataire pour la résidence.
- la servitude de passage sur la parcelle « F » au profit des parcelles « A » et « B »: pour les piétons.
- l'annulation des servitudes devenues sans objet suite à rétrocession, si besoin.

Les frais de rétrocession et de la constitution des servitudes nécessaires à la desserte de la résidence des séniors Bien Vivre seront effectués « aux frais de M. RAPHIN ».

Les points numéros 1, 2 et 3 présentés, Monsieur le Maire a tenu à réaffirmer :

« C'est donc bien l'intérêt général, commun à la commune de Luzinay et à la future résidence des séniors, de permettre cette transaction. Une négociation a été engagée et un accord trouvé avec les 2 notaires, celui de la commune et celui du promoteur, et ce en présence des 2 parties. »

Le coût d'aménagement du parking public de 12 places est évalué à 49 000€ environ.

Celui du cheminement piétonnier de 35 800€ environ.

Ces aménagements complets seront réalisés en même temps que les travaux de la résidence des séniors Bien Vivre.

La commission municipale urbanisme, qui s'est réunie à nouveau le 4 août 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité, sur l'ensemble de ces propositions.

Monsieur le Maire tient à souligner *« que cet accord permet à la fois au promoteur de déposer son permis de construire avec ses 24 places de stationnement nécessaires pour la résidence des séniors et les 12 places de stationnement publics pour la commune. Ce projet d'ensemble contribuera ainsi à augmenter le nombre de places de stationnement dans le centre bourg. Certes, le projet d'accès Monteiller modifie la finalité de liaison et son emprise prévue. Face à une situation bloquante, la collectivité a négocié la parcelle B1024 avec le promoteur de la propriété Monteiller pour réaliser la liaison piétonne et 12 places de stationnement public.*

Il est nécessaire de mener une réflexion intégrant cet usage privatif et de travailler l'axe piéton et ses franges, en cohérence avec le programme du tènement communal de 4000 m2. La connexion avec la rue du 19 mars 1962 reste à affiner pour assurer un usage aisé des stationnements publics. L'aménagement global doit apporter des solutions de traitements des espaces qualitatives et environnementales pour éviter le « tout imperméable ». Il est important de négocier de la souplesse dans le dessin et dans le temps pour se garder la possibilité d'adapter ce cheminement aux projets futurs du tènement communal de 4000 m2. »

Entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR-
CONTRE-
ABSTENTION-
UNANIMITÉ

VALIDE le rapport ci-dessus.

DÉCIDE : de procéder à la régularisation foncière comme indiqué dans les points 1, 2 et 3

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D02 - OBJET : Sollicitation d'un architecte pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la finalisation du réaménagement de la Place de la Mairie et du lancement du MAPA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée dans la finalisation du réaménagement de la Place de la Mairie, avec notamment la sécurisation des places de stationnement, l'installation d'une fontaine... Dans un premier temps, la commune a sollicité l'architecte Jean Yves QUAY, pour un état des lieux et une réflexion programmatique avec 3 scénarios proposés. Tous les éléments retenus sont rappelés à la fin de cette délibération.

Pour pouvoir passer à la phase opérationnelle, la commune sollicite aujourd'hui un architecte pour mission d'AMO, dans le cadre de la finalisation du réaménagement de la Place de la Mairie et du lancement du MAPA.

Cette mission d'AMO comprend :

1 –Projet (PRO/DCE) :

Sur la base du scénario validé en réunion publique, l'architecte urbaniste Pauline QUAY va préparer les plans détaillés de conception générale qui assurent une bonne compréhension de l'ensemble du projet jusque dans ses moindres détails. Ces plans permettront de lancer la consultation auprès des entreprises. Sans toutefois interférer avec l'établissement des plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier.

Cette mission précise tous les éléments essentiels du projet par l'établissement de plans, au 1/50 avec les détails significatifs variant de 1/20 à 1/10. Ils permettent ainsi de définir les éléments intangibles du projet ainsi que le cadre des éventuelles variantes avec leurs conditions minimales d'acceptation.

Le coût prévisionnel des travaux, décomposés par corps d'état ou éléments techniquement homogènes, est établi sur la base d'un avant-métré. La forme de cet avant-métré dépend en particulier des corps d'état et des calculs qu'il est possible de faire à ce stade d'avancement des plans. En général, il est fait au moyen d'ensembles ou d'unité d'œuvres. Il doit permettre d'établir un cadre de bordereau quantitatif nécessaire à la consultation des entreprises. Coût : 4 300,00 HT, durée 4 semaines à partir de l'ordre de la commune.

2 – ACT :

Il s'agit de préparer la consultation des entreprises. L'architecte donne, dans tous les cas d'appel à la concurrence, son avis sur le choix des entreprises. Il donne également son avis sur les entreprises pressenties par le maître de l'ouvrage dans les autres cas.

Elle met au point les dossiers de consultation (pièces à caractère administratif en collaboration avec le maître de l'ouvrage et pièces techniques) en cohérence avec le mode de dévolution retenu.

L'architecte procède à une analyse comparative et détaillée des offres et, le cas échéant, propose au maître de l'ouvrage les mises au point nécessaires permettant la passation des marchés dans le respect de l'enveloppe financière et du programme quantitatif et qualitatif retenu par le maître de l'ouvrage. Coût : 900,00 HT,

3 – Suivi de chantier :

C'est bien évidemment le moment des validations matérielles des choix précédemment arrêtés. Et la tentation est toujours grande de revenir sur ces choix ou de solliciter une alternative. Il faut donc garder comme objectif que la réalisation du projet se fait sur la base de choix arrêtés dans des périodes non contraintes (par l'économie d'une procédure de fabrication) et que son économie fondamentale doit nous pousser à ne rien modifier. Et par ailleurs, c'est bien la réalité qui nous rapporte de façon explicite la pertinence de nos choix.

Alors il faut garder la possibilité de réorienter cette procédure de réalisation. Mais s'il faut pouvoir le faire, il semble selon l'architecte, que la meilleure façon réside dans le repérage des moments du chantier où ces modifications sont possibles. La période de préparation du chantier, du choix des matériaux à partir des échantillons fournis par les entreprises.

La direction du chantier passe encore par le partage éclairé des objectifs à atteindre, en termes de qualités, de délais et d'investissement personnel. Il convient donc d'expliquer et de rappeler le rôle et les attentes de chacun afin de gérer une procédure la plus opérante possible.

Sur le chantier, l'architecte explique le projet, rappelle les objectifs, propose les corrections et/ou les aménagements nécessaires à la bonne marche du chantier.

Une journée par semaine est consacrée au chantier ; sur place, dans le but de vérifier la bonne exécution, à l'agence afin de rédiger l'historique (les comptes rendus) et de corriger (ou de compléter) les informations données.

En fait, le chantier ne doit pas être considéré comme un système pyramidal du donneur d'ordre à l'exécutant, mais comme une entreprise collective dont il est nécessaire d'éclairer tous les rouages.

Pour ce faire, l'architecte prévoit une réunion n°0 dès la signature des marchés de travaux pour expliquer à tous les intervenants les tâches et les actions à venir, afin de lister tous les problèmes en suspens ou prévisibles. Cette réunion permet de lancer le chantier et d'établir les responsabilités et le rôle de chaque intervenant. Coût : 4000,00 HT, durée 6 semaines à partir de l'ordre de la commune.

4 – AOR :

Enfin, l'architecte propose toujours au Maître d'Ouvrage de réceptionner un chantier terminé. C'est peut-être une évidence, mais pourtant cela n'est jamais simple à faire accepter, tant il semble que les petites retouches ou imperfections si difficiles à régler dans le délai normal du chantier seront faites sans effort particulier après l'avoir terminé. Pour l'architecte, il est de la plus élémentaire prudence, afin de bien identifier les responsabilités de chacun (Maître d'Ouvrage, Ingénierie, entreprises et autres intervenants) dans le respect des coûts, des délais et des qualités attendues de ne réceptionner un le chantier qu'une fois celui-ci complètement achevé.

Tâche finale et apparemment banale, l'assistance apportée au Maître d'Ouvrage pour la réception des travaux, est le moment fort du passage d'un état de choses en chantier à une situation de lieu public prêt à être utilisé : il convient donc d'en assurer le passage le plus clair possible.

L'architecte prévoit de préparer la réception par des relevés photographiques numériques commentés, afin d'établir un cahier de « réserves » qui donnent la mesure de ce qui reste à faire. Coût : 900,00 HT

5 - DOE :

L'architecte collecte, en vue de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages, les documents suivants :

- les plans d'ensemble et de détails conformes à l'exécution, c'est-à-dire tous les documents graphiques des ouvrages "tels que construits" par l'entrepreneur

- les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages, établies ou collectées par l'entrepreneur et adressées à l'architecte

- les pièces contractuelles et, dans la mesure où leur connaissance est utile à l'exploitation des ouvrages, les pièces établies par l'entrepreneur. L'ensemble de ces dossiers sont ensuite remis au maître d'ouvrage Coût : 600,00 HT

Coût total de la mission : 8 100,00 HT euros

La Mairie de Luzinay sera maître d'ouvrage et procédera aux appels d'offres légaux aux marchés de travaux. Elle sollicite donc aujourd'hui un architecte urbaniste pour l'accompagner.

Pour être le plus complet dans cette délibération, il est nécessaire également de reprendre le travail effectué en amont par l'architecte Jean-Yves QUAY :

Donc pour rappel, un premier retour avait été fait sur le travail des référents des conseils d'habitants, dans le cadre des 3 scénarios proposés au départ par l'architecte Jean Yves QUAY, pour la sécurisation de la place du village et des réaménagements. La réunion publique du 19 octobre 2015 avait été programmée pour valider le choix définitif. Les différentes propositions ont été alors discutées avec les habitants présents, pour une meilleure concertation. Un vote citoyen a même été proposé, pour la fontaine et pour l'accès au parking.

L'objectif étant de redonner à cet espace de l'ossature, avec une amélioration possible des espaces verts et une matérialisation du stationnement.

Voici les points validés en réunion publique des Conseils d'habitants :

- **L'aménagement d'un espace repos et lecture ombragé**, devant l'actuelle mairie. Fleurissement avec de la couleur. Il sera important que le coin lecture ne soit pas trop isolé ni fermé.
- **Le maintien de l'entrée/sortie du parking**. En effet, l'entrée/sortie actuelle n'est pas si dangereuse que cela quand on est prudent ! D'ailleurs sur les conseils de l'architecte, et pour un moindre coût, l'accès actuel du parking est maintenu.
- **L'installation d'une fontaine simple ou abreuvoir avec filet d'eau** type source, pour recréer une ambiance rurale et conviviale. Fontaine à installer à la pointe de la place.
- **La sécurisation et l'organisation du stationnement** : Le revêtement de la place est à étudier et notamment pour les 17 places de parkings. Que le revêtement du sol soit absorbant, perméable ; penser au déneigement. Attention au revêtement utilisé pour le parking et sa détérioration possible, dues aux manœuvres pour se garer.
- **Un parvis à maintenir devant l'actuelle bibliothèque**. Idée d'installer un banc dans l'idée de celui du Parc Gaudí, mais en moins long, afin de délimiter cet espace avec le parking.

Sécurité de la place :

- **L'éclairage** est à repenser sur la place.
- **Interdiction** pour les **camions** de stationner sur la place (signalétique à prévoir).
- **Les places de parking** ne devront pas être **trop serrées**.
- **Des bordures** sont aussi à prévoir pour stopper les véhicules, lorsqu'ils stationnent.
- **Accessibilité** aux personnes handicapées et pour les mamans avec les poussettes.

Madame Agnès REBOUX, conseillère municipale souhaite savoir si le marché sera maintenu sur la place de la Mairie.

Monsieur le Maire, lui répond positivement en indiquant *« que le marché reste installé sur l'esplanade côté bibliothèque, avant son déménagement sous la halle couverte qui sera construite derrière la Mairie, dans le prolongement de la maison des associations »*.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~

~~CONTRE-~~

~~ABSTENTION~~ **3 A. REBOUX, J. SEIGLE, C. MAS**

~~UNANIMITÉ~~

VALIDE le rapport ci-dessus

APPROUVE : la sollicitation de l'architecte Pauline QUAY pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la finalisation du réaménagement de la Place de la Mairie et du lancement du MAPA

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D03 - OBJET : SEDI / Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.)

Monsieur le Maire présente le projet d'APU, proposé par le SEDI. Afin d'assister les communes sur les projets d'urbanisme, le SEDI a mis en place un service gratuit aux communes adhérentes. Cela permet un examen des réponses aux AU/PC/PA faites par Enedis aux communes. Afin de formaliser administrativement ce service gratuit, il convient de délibérer et de signer la convention APU.

Et de présenter les chapitres de cette convention :

PRÉAMBULE

Les modalités de raccordement aux réseaux électriques, et en particulier leur mode de financement, ont été mises en conformité avec le code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue des lois Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003.

Les collectivités en charge de l'urbanisme se sont vues attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement puisque désormais, ce sont elles qui sont par principe débitrices de la part de la contribution relative aux travaux d'extension en vertu de l'article 18 de la loi du février 2000 n°2000-108.

Les collectivités en charge de l'urbanisme doivent donc procéder à l'instruction et à la validation des propositions techniques et financières (PTF) établies par le concessionnaire ENEDIS dans le cadre des opérations de raccordement. Cette mission requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une certaine expertise technique.

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir examiner la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte.

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 13 juin 2016 (délibération n°2016-090), pour instaurer l'Assistance à Projets d'Urbanisme pour les collectivités adhérentes au SEDI.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de l'exercice de l'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) par le SEDI, confiée par la collectivité en charge de l'urbanisme. La procédure d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) est nécessaire à la collectivité pour procéder à l'analyse de la proposition technique et financière (PTF) présentée par le concessionnaire ENEDIS dans le cadre des raccordements aux réseaux de distribution publique d'électricité.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS CONFIEES AU SEDI

La mission réalisée par le SEDI au profit de la collectivité en application de la présente convention est la suivante :

- Analyse technique et financière de la réponse d'ENEDIS dans le cadre de l'instruction
- Examen de la proposition technique et financière d'ENEDIS dans le cadre d'une extension d'une autorisation d'urbanisme (en cas d'extension de réseau) et transfert de l'information à la collectivité en charge de l'urbanisme de réseau, suite à une demande de raccordement :

- Vérification de l'adéquation de la solution technique proposée par ENEDIS avec l'état des réseaux et la demande de raccordement dont ENEDIS est saisi.
- Vérification de l'adéquation de la réponse à l'autorisation d'urbanisme avec la demande de contribution.
- Vérification des coûts devisés en application du barème d'ENEDIS en vigueur, approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).
- Information à la collectivité des conclusions et/ou échanges avec ENEDIS dans le cadre de l'analyse de la proposition technique et financière.

Dans le cadre de cette mission, le SEDI privilégie les échanges dématérialisés avec la collectivité en charge de l'urbanisme – service.urba@sedi.fr.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ EN CHARGE DE L'URBANISME

La collectivité en charge de l'urbanisme s'engage à transmettre systématiquement les Propositions Techniques et Financières (PTF) émises par le concessionnaire ENEDIS, par voie dématérialisée.
 La collectivité en charge de l'urbanisme s'engage à informer le SEDI de sa décision concernant les autorisations d'urbanisme, accord ou refus, par voie dématérialisée.
 Elle se tient à la disposition du SEDI si des informations ou des documents complémentaires sont nécessaires au syndicat pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'Assistance Projets d'Urbanisme (A.P.U.) est gratuite. La contribution financière due lors de la validation du raccordement reste à charge de la commune ou les cas échéant à charge du demandeur.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification par le SEDI à la collectivité. Elle est conclue pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction.
 Chaque partie peut y mettre fin à l'expiration de chaque délai de 3 ans sous réserve de respecter un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.
 A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté à la diligence de l'une ou l'autre partie devant la juridiction administrative compétente.

Après avoir entendu l'exposé précédent, de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~
~~CONTRE~~
~~ABSTENTION~~
 UNANIMITÉ

DÉCIDE : de l'adhésion gratuite de la Commune de Luzinay à ce service APU, proposée par le SEDI

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D04 - OBJET : Admission en non-valeur imputation 6541

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, expose que Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération soumet à l'avis du Conseil Municipal, un état d'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices de 2010 à 2014 pour un montant de 12 393.39€.

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis par une dotation aux créances douteuses, qui est l'une des dépenses obligatoires prévues par le code général des collectivités territoriales.

En l'absence de rapport de gestion par le comptable public prévu par la réglementation, il est recommandé que ce dernier puisse faire un point annuel sur la situation du recouvrement des créances pour la collectivité auprès de l'ordonnateur et/ou de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur :

- ARFINI loyer PROXI en liquidation judiciaire dette de décembre 2012 à mars 2013 : 11 842.19€
- VENET Cyril emplacements en liquidation judiciaire dette de juillet 2010 à décembre 2011 : 176.10€
- PEYRACHE Lionel redevance restaurant scolaire novembre 2013 : 43.20€
- VENET CYRIL- USAI PIERRE- SG BBOIS – GUINAND OLIVIER – CALEYRIB LAE'ITTIA : 331.90€ (emplacement marché + factures cantine)

Il est à préciser que les crédits sont ouverts au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 08 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2016 de la Commune,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~
~~CONTRE-~~
~~ABSTENTION-~~
UNANIMITÉ

ADMET : en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 12 393.39€.

PRECISE : que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif 2016 – Chapitre 65 – nature 6541.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

D05 - OBJET : Décision modificative n°1 du budget 2016 « 3 points à régulariser ».

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, expose à l'Assemblée que, le visa du compte de gestion 2015 de la commune par la DDFIP a fait l'objet d'observation concernant l'absence de mouvement depuis plus de 2 ans sur plusieurs immobilisations du compte 2031, sur des travaux qui sont finalisés.

Aujourd'hui il y a lieu de les intégrer aux travaux concernés par des opérations d'ordre budgétaire, donc il est nécessaire d'ajuster les crédits du chapitre 041 en dépense et en recette.

Elle expose également à l'Assemblée que le FPIC (fonds national de péréquation), s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal. Il est composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ; La commune a prévu au budget 2016 la somme de 10 000€, la contribution 2016 est arrêtée à 15 056€.

Madame JUDIC expose enfin, que suite à un état des lieux de la voirie communale ViennAgglo, il y a eu lieu d'augmenter de 15 000€ l'enveloppe fonctionnement des travaux de voirie de ViennAgglo pour la commune.

Aujourd'hui ces 15 000 euros impactent exclusivement l'attribution de transfert de compétence qui s'élevait à 4 463€ en faveur de Luzinay.

Au vu de tous ces éléments et après recalcul de l'attribution de transfert de compétence, il ressort une charge directe pour la commune de 10 537€. Cette dépense n'a pas été inscrite au budget 2016.

En complément des informations fournies par Madame JUDIC, Monsieur André CHAPAT 1^{er} Adjoint, membre de la commission voirie communautaire de ViennAgglo et responsable voirie pour la commune de Luzinay, rappelle : « la délibération du conseil municipal de Luzinay du 05 février 2016 actant la demande auprès de ViennAgglo d'une augmentation de 15 000€ du montant de l'enveloppe de programme voirie à compter du 1^{er} janvier 2016. Initialement annoncé en réunion voirie communautaire cette somme devait être déduite du compte 70846 (mise à disposition de personnes compétence voirie) qui en 2015 s'élevait à 18 811€, ce compte en 2016 a été budgétisé par déduction que de 3500€. Il s'avère en réalité que ces 15 000€ doivent être pris sur le compte 73921 (attribution de compensation ViennAgglo) qui lui, au vu des chiffres 2015 (4 463€ réalisé) n'a été budgétisé que de 4000€. C'est ce qui explique la décision modificative sur laquelle vous devez vous prononcer. »

Aujourd'hui il y a lieu d'ajuster des opérations d'ordre budgétaire, donc il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget 2016 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 041	
Compte 2128	13 406.63€
Compte 2135	9 211.60€
Chapitre 014	
Compte 73925	5 056.00€
Compte 73921	10 537.00€
Chapitre 011	
Compte 61523	- 4 979.00€
022 dépenses imprévues	-10 614.00€

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 041	
2031	22 618.23€

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~
~~CONTRE-~~
~~ABSTENTION-~~
UNANIMITÉ

ADOPTE : de prendre une décision modificative n°1 du budget primitif 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D06 - OBJET : Accessibilité des 5 commerces – Agenda d'accessibilité programmé.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée, que par délibération, le conseil municipal a décidé de s'engager dans la démarche d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).

Par délibération en date du 6 novembre 2015, il a été approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmé des bâtiments communaux. Toutefois les locaux de 5 commerces appartiennent à la commune et il est dans l'obligation de procéder au diagnostic d'accessibilité de ces locaux de 5^{ème} catégorie (établissement dont l'effectif du public ne dépasse pas un seuil fixé réglementairement pour chaque type d'exploitation).

Pour ce faire, la société QCS SERVICE - Division de Qualiconsult Sécurité - a été missionnée pour réaliser un diagnostic « accessibilité » des 5 locaux et pour assister la commune dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé.

L'agenda doit permettre d'établir un calendrier précis et chiffré des travaux d'accessibilité ainsi qu'un calendrier pluriannuel de réalisation.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé en Préfecture et doit être validé par le Préfet.

Ce document sera consultable sur le site internet de la Mairie, en annexe du compte rendu de ce conseil municipal.

Sur la commune de Luzinay, les locaux concernés sont :

- ERP 1 – Agence immobilière
- ERP 2 – Bureau de tabac
- ERP 3 - Epicerie
- ERP 4 - Fleuriste
- ERP 5 – Local commercial

Il est proposé l'échéancier suivant :

COÛT DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ

Le tableau ci-après présente le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations.

COÛT					
PERIODE 1 / 2016 - 2018			PERIODE 2	PERIODE 3	TOTAL
ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3			
421 €HT	3340 €HT	5710 €HT	0 €HT	0 €HT	0 €HT

CALENDRIER

Le calendrier de la mise en accessibilité présenté ci-après indique le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation du patrimoine.

PERIODE	PERIODE 1			PERIODE 2			PERIODE 3		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ERP 1 -	JUIN								
ERP 2 -	JANVIER	JANVIER							
ERP 3 -	JANVIER	JANVIER							
ERP 4 -	JANVIER	JANVIER							
ERP 5 -		JANVIER							
		JANVIER							

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,
Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment son article R.111-19-1,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, **Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées**
Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des **installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation,**
Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
Vu la décision n° 2014/05 du 10 octobre 2014 retenant la société QCS SERVICES,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014 décidant de s'engager dans la démarche d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP),
Vu le diagnostic d'accessibilité réalisé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~
~~CONTRE-~~
~~ABSTENTION-~~
UNANIMITÉ

APPROUVE : l'Agenda d'Accessibilité Programmé des 5 locaux tel que présenté,

AUTORISE : Monsieur le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmé à la Préfecture et à déposer les Autorisations de Travaux subséquentes,

AUTORISE : Monsieur le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmé à la Préfecture et à déposer les Autorisations de Travaux subséquentes,

D07 – OBJET : Loyers des locaux communaux commerciaux

Mme Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, rappelle que la commune de Luzinay est détentrice de locaux communaux destinés à accueillir des commerces. Afin que ces derniers ne restent pas vacants et pour conserver le dynamisme commercial de la commune, une réflexion a été engagée sur les modalités contractuelles à mettre en place entre le futur repreneur et la commune.

Elle propose de faire un geste financier lors de l'arrivée de tout nouveau commerçant dans ses locaux en proposant la gratuité des 30 premiers jours de loyer, conformément aux décisions prises en commission municipale « commerces ».

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18
~~CONTRE-~~
ABSTENTION 1 A. REBOUX
~~UNANIMITÉ-~~

DECIDE : d'accorder la gratuité des 30 premiers jours de loyer et que cette proposition soit actée dans le bail signé entre la Mairie et son locataire commerçant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D08 - OBJET : Actualisation de l'attribution de compensation de la commune suite à l'augmentation l'enveloppe de travaux de voirie.

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint, rappelle que lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une attribution de compensation a été mise en place pour chaque commune de ViennAgglo.

L'attribution de compensation était calculée ainsi : différence constatée l'année précédant la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique entre le produit de taxe professionnelle perçu sur chaque commune et le produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties perçu dans chaque commune au profit de l'EPCI.

L'attribution de compensation ainsi déterminée pour chaque commune a été minorée du montant des charges transférées après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Fixée par délibération du conseil communautaire de ViennAgglo lors de sa séance du 28 février 2002, l'attribution de compensation de chaque commune de ViennAgglo a été modifiée au fur et à mesure des transferts de compétences des communes vers la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie, sept communes de ViennAgglo ont souhaité que l'enveloppe dédiée aux travaux de chaussée et signalisation soit augmentée ce qui implique une retenue complémentaire sur l'attribution de compensation de ces communes.

Par courrier du 6 juillet 2016, le Président de ViennAgglo a notifié le rapport de la CLETC adopté par la commission lors de sa réunion du 1er avril 2016. La CLETC a approuvé les montants retenus sur l'attribution de compensation des communes d'Eyzin-Pinet, Luzinay, Moidieu-Détourbe, Reventin-Vaugris, Septème, Seyssuel et Villette de Vienne.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Les attributions de compensation fixées dans le rapport de la CLETC pour l'année 2016 restent inchangées jusqu'à toute modification validée par la CLETC, le conseil communautaire et les conseils municipaux.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
~~ABSTENTION~~ :
UNANIMITE

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 1er avril 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de ViennAgglo n°16-89 du 23 juin 2016,

APPROUVE : le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de ViennAgglo (document joint en annexe).

AUTORISE : Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de ViennAgglo.

D 09 - OBJET : Entretien des voiries d'intérêt communautaire : renouvellement de la convention avec ViennAgglo pour la mise à disposition d'une partie des services communaux

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint, explique que lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communs membres, pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, une convention d'une durée de 5 ans a été établie avec ViennAgglo dont l'échéance était le 31 décembre 2014.

Dans le but de réétudier précisément les conditions de mise à disposition appliquées depuis 2004 et de réaliser un bilan des missions exécutées par la commune au titre de la compétence voirie, une convention transitoire a été signée en 2015 pour une durée d'un an.

Cet exercice ayant été effectué au cours de l'année 2015 par les services de ViennAgglo et par les services communaux, il est proposé aujourd'hui de renouveler la convention pour la période 2016-2020 en opérant entre autres certains réajustements techniques, notamment sur le traitement de l'ambroisie, le fauchage sur les routes départementales et nationales ainsi que des précisions sur les modalités de surveillance du réseau.

A titre d'information, Monsieur le 1^{er} Adjoint, précise : « que cela coûte 34 000 € à la commune ».

Monsieur le Maire de poursuivre qu'un courrier a été adressé à ViennAgglo pour les informer de ce fait. En bureau communautaire et en commission voirie communautaire, les élus de Luzinay ne manqueront pas d'interpeller les services de ViennAgglo et leurs collègues élus, de cette situation.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

ADOPTE : Les conditions de mise à disposition partielle des services communaux pour des missions d'entretien des voiries d'intérêt communautaire sont définies par convention passée avec ViennAgglo, dont modèle est annexé à la présente délibération.

APPROUVE : La convention qui est conclue pour la période 2016-2020 et prend effet au 1^{er} janvier 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire.

D10 – OBJET : SYSTEPUR, rapport d'activité 2015.

Monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller municipal, présente le rapport d'activité 2015 du SYSTEPUR.

Dans le cadre des dispositions applicables en matière de démocratisation et de transparence financière, l'activité des structures intercommunales fait l'objet d'un rapport qui est soumis annuellement aux collectivités adhérentes.

L'assemblée municipale est invitée à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SYSTEPUR, au titre de l'année 2015.

Monsieur le Maire le remercie pour cette intervention.

Vu le Conseil Communautaire du 23/06/2016,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel présenté par le SYSTEPUR au titre de l'année 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 mai 2016.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

PREND ACTE : du rapport d'activité 2015 du SYSTEPUR.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D11 - OBJET : SYVROM, rapport d'activité 2015.

Monsieur Gérard BERTINI, Conseiller municipal, présente le rapport d'activité 2015 du SYVROM.

Dans le cadre des dispositions applicables en matière de démocratisation et de transparence financière, l'activité des structures intercommunales fait l'objet d'un rapport qui est soumis annuellement aux collectivités adhérentes.

L'assemblée municipale est invitée à prendre acte du rapport d'activité élaboré par le SYVROM au titre de l'année 2015.

Monsieur le Maire le remercie pour cette intervention.

Vu le Conseil Communautaire du 23/06/2016,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel présenté par le SYVROM au titre de l'année 2015,
Considèrent la nécessité de prendre acte du rapport d'activité 2015 du SYVROM.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

PREND ACTE : du rapport d'activité 2015 du SYVROM.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D12 - OBJET : L'VA, rapport d'activité 2015 du délégataire de transports urbains.

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué, présente le rapport d'activité 2015 de L'VA.

Conformément à l'article 29.2 du contrat de délégation de service public des transports urbains conclu le 1^{er} janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la Société Vienne Mobilités et à l'article L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Vienne Mobilité (groupe RATP Dev), en tant qu'exploitant du réseau urbain, est tenue de présenter un rapport annuel sur l'exploitation du service public qui lui a été confiée.

L'assemblée municipale est invitée à prendre acte du rapport d'activité de L'VA, la société Vienne Mobilités, au titre de l'année 2015.

Monsieur Lionel HERICHARD reprend les faits marquants pour 2015 :

« Nomination de Sophie MALMANCHE à la direction de Vienne Mobilité en remplacement d'Emmanuel COZIC

Hausse en janvier des tarifs L'va déjà évoquée au CM d'octobre 2015

Migration du système de billettique vers un système permettant l'intégration de billet multimode sur un réseau allant de la Valence à Mâcon

Une dizaine d'actes graves d'incivilités ont été commis en fin d'année en plus des agressions verbales et physiques des conducteurs et contrôleurs et de dégradation du matériel et du mobilier urbain. Il s'agit de caillassages perpétrés principalement à Pont-Évêque dans les quartiers des Genêts et du Plan des Aures.

Quelques chiffres :

Une augmentation de la fréquentation de +1.89% entre 2014 et 2015 porte le nombre de trajets à un peu plus de 1.550 Millions pour 1.132 millions de KM parcourus.

TAD

Afin de répondre à la demande de TAD, des prestataires sont de plus en plus utilisés pour palier au faible nombre de véhicules. Ainsi pour le secteur de Luzinay la société de taxis 2F peut être appelée en renfort au heures de forte affluence.

TAD= 350 points de ramassages dont 22 points sur Luzinay vers 3 (jean Jaurès, jeu de paume, gare) points de dépose sur Vienne.

Du lundi au samedi il existe :

3 horaires d'arrivée à la gare SNCF de Vienne : 9H ; 13H20 ; 14H50

3 horaires de départ de cette même gare 11H20 ; 16H45 ; 17H50 et même

Un 4ème à 18H30 les mercredis et samedis.

Le prix unique du billet est de 1.10€

Il n'y a que 44 utilisateurs inscrits à Luzinay, ce qui prouve bien que ce mode de transport est très peu utilisé et sans doute mal connu.

C'est la raison pour laquelle j'ai invité la société Vienne Mobilité à la réunion plénière des Conseil d'Habitants du 22 novembre pour faire connaître ce service et répondre à vos questions. Plus le nombre de voyages effectués au départ de Luzinay sera important, plus il sera opportun de demander une vraie ligne de bus.

Transports scolaires : en raison d'une très faible utilisation des transports scolaire le mercredi après-midi (de 1 à 5 élèves suivant les comptages) le Département nous informe qu'il supprime les transports scolaire le mercredi après-midi. »

Monsieur le Maire le remercie pour cette intervention.

Vu Le Conseil Communautaire du 23/06/2016,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu le contrat de délégation de service public des transports urbains conclu le 1^{er} janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la Société Vienne Mobilités (Groupe RATP Dev).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

PREND ACTE : du rapport d'activité 2015 de L'VA, la société Vienne Mobilités.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D13- OBJET : Loyer commercial 2016 de Madame BUET

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances et aux commerces rappelle la délibération prise en Conseil municipal du 21 novembre 2014.

Elle explique qu'en raison de la crise économique Madame BUET était en difficultés financières.

Afin d'éviter la fermeture de son commerce, elle avait proposé, à titre exceptionnel, de diviser par deux le montant du loyer annuel 2015.

Or, Madame BUET a cessé son activité au 1^{er} février 2016. Donc, pour couvrir la période du mois de janvier 2016, il a lieu de reconduire cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~
~~CONTRE~~
~~ABSTENTION~~
UNANIMITÉ

VALIDE le rapport ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D14- OBJET : Conditions d'attribution des salles en dehors des particuliers / Délibération différée.

D15- OBJET : Demande de subvention auprès du Sénateur Bernard SAUGEY dans le cadre de la dotation parlementaire pour la pose d'une tôle de protection pour le clocher de la chapelle d'Illins.

Monsieur Dominique DEHAENE Adjoint à la Culture présente la demande de l'Association « la Chapelle d'Illins » pour l'obtention d'une subvention accordée par Monsieur le Sénateur Bernard SAUGEY pour la pose d'une tôle de protection pour le clocher de la chapelle d'Illins.

La demande de subvention a bien été accordée par Mr le Sénateur Bernard SAUGEY pour 2017 au titre de la dotation parlementaire.

Par courrier du 22 janvier 2016, Monsieur le Sénateur Bernard SAUGEY rappelle que ce projet malgré tout l'intérêt qu'il présente ne répond pas aux conditions exigées pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle. En effet, les crédits parlementaires du Sénat sont attribués exclusivement aux opérations d'équipement des collectivités territoriales, et non pas aux associations.

Aussi l'association « la Chapelle d'Illins » après accord de l'architecte des bâtiments de France pour réaliser ces travaux, demande le montage financier suivant, afin d'obtenir cette dotation parlementaire :

La mairie passera commande selon le devis proposé de 5200 € HT, après avoir reçu l'accord de la dotation parlementaire de Mr le Sénateur.

L'association « la Chapelle d'Illins » réglera le delta sur le montant HT, la mairie récupérant la TVA.

Le démarrage des travaux ne devra intervenir qu'après réception effective de la dotation parlementaire par les services des finances de la Mairie de Luzinay.

Madame Agnès REBOUX, Conseillère municipale propose de remplacer ci-dessus le terme « encaissement » par « accord ». Dont acte.

Monsieur Jacques SEIGLE, Conseiller municipal, mais également Président de l'association « La Chapelle d'Illins » donne des précisions sur les travaux qui seront effectués : « *Il y aura l'installation d'une tôle de protection mais également un ensemble de travaux.* »

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond à la demande faite d'une signalétique pour la Chapelle d'Illins, qui sera groupée sur une seule commande.

Monsieur le Maire termine en informant l'assemblée municipale de l'inauguration de la hall d'Illins le vendredi 16 septembre 2016 à 18 h 30.

Après avoir entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18

~~CONTRE~~

ABSTENTION 1J. SEIGLE

~~UNANIMITÉ~~

PREND ACTE : de l'exposé ci-dessus

ACCEPTTE : que la Mairie se substitue à l'association « la Chapelle d'Illins » pour la demande de dotation parlementaire du Sénateur Bernard SAUGEY pour 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Anne PELLEGRINI, Conseillère déléguée au personnel, fait un point de situation sur les RH. Elle présente les recrutements intervenus cet été pour le périscolaire et celui du cuisinier.

De plus elle informe l'assemblée des nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie depuis début septembre. Ces nouveaux horaires ont été validés en bureau municipal après concertation au préalable du personnel des services administratifs.

Horaires d'ouverture au public :

HORAIRES
d'ouverture de la mairie

A partir du 29 août 2016	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	10H00—12H00	15H00—17H15
MARDI	10H00—12H00	15H00—17H15 <small>Permanence urbanisme</small>
MERCREDI	10H00—12H00	15H00—17H15
JEUDI	10H00—12H00 <small>Permanence urbanisme</small>	15H00—17H15
VENDREDI	10H00—12H00	13H00—15H00
SAMEDI	9H00—11H45	Fermé

Madame Corinne MAS, Conseillère municipale demande « si le standard téléphonique sera aligné avec les nouveaux horaires » ?

Réponse affirmative. Les agents seront joignables en dehors des horaires d'ouverture public sur leurs lignes directes.

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué quitte la séance à 20h10.

Monsieur Dominique DEHAENE, Adjoint à la culture, au sport et aux associations informe l'assemblée municipale du Forum des Associations le samedi 10 septembre 2016 et donne plusieurs informations concernant sa délégation : « Comme l'année dernière, la municipalité organise le samedi 24 septembre la journée citoyenne « environnement ».

Le RDV est fixé au gymnase à 9 heures du matin, pour une tournée nettoyage des chemins et des routes de notre village. Par ailleurs, les tracés du basket et les lignes pour le badminton ont été revus ces derniers jours. »

Monsieur Gérard LOCA'ELLI, Conseiller municipal et Vice-président du SISLS donne des informations sur la piscine de Villette suite à l'incendie : « *Les travaux vont pouvoir commencer suite au passage des experts. La réouverture de la piscine pourrait intervenir d'ici la fin de l'année et non en 2017 comme prévu initialement. »*

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint fait le point sur les travaux voirie (journée « emplois » le 8 septembre, chemins communaux de Grevillères et d'Illins, la finalisation du chemin piétonnier d'Illins avec l'implantation de la haie), l'intervention sur le puits du stade prévue le 16 septembre, les travaux effectués dans notre école et au gymnase, le passage piétons réalisé au carrefour de la Noyerée.

Monsieur Jacques SEIGLE, Conseiller municipal annonce les journées du patrimoine les 17 et 18 septembre à la Chapelle d'Illins.

Parmi les questions du public, deux interventions sont faites :

Monsieur Paul CHAUDIER, habitant du Centre bourg fait un point sur le compteur Linky et a tenu à remercier Monsieur le Maire d'avoir bien voulu lui permettre d'échanger sur les compteurs.

« Nous n'avons pas la même vision, mais vous avez permis de trouver un terrain d'entente : l'organisation d'une réunion publique en début d'année prochaine. »

« Pour faire cette réunion publique, il faut que la demande émane d'une association » a précisé Madame Valérie JUDIC.

Monsieur le Maire lui rappelle enfin son courrier du 29 août dernier :

« Cher Monsieur,

Je n'ai pu répondre plus tôt à vos deux courriers reçus fin juillet et début août 2016.

Sachez que j'ai bien reçu vos deux missives, la plus récente, étant destinée à me rappeler le premier écrit de fin juillet.

Mes différents arguments concernant le déploiement des compteurs LINKY ne vous ont pas convaincu.

Je m'appuie sur les courriers du Préfet de l'Isère, du Président de l'Association des Maires de l'Isère et la Direction d'ENEDIS.

En qualité de Maire, je suis également agent de l'Etat et je me dois de respecter les obligations légales et notamment la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique en France.

Notre Collectivité ne peut donc pas faire obstacle à cette installation.

J'ai également été rassuré par le SEDL.

En dernier lieu, je voudrais faire la remarque suivante, concernant la santé publique.

Le Conseil d'Etat le 20 mars 2013 a conclu que les rayonnements émis, étaient conformes aux seuils réglementaires, et ceux admis notamment par l'OMS, organisation Mondiale de la Santé.

Face à vos craintes, je vous ai mis en relation avec ENEDIS, qui se veulent rassurant et prêts à dialoguer.

Selon ENEDIS, le champ électrique émis par le compteur LINKY est faible.

Il serait de 0,1 volt par mètres contre 4 pour un ordinateur.

Sur ce dossier, je crois vous avoir donné suffisamment d'information.

Je ferme cette lettre. Voilà, cher Monsieur ce que je puis apporter en guise de réponse à votre questionnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Christophe CHARLES

Maire

Monsieur Robert JULLIEN, habitant au Plan est intervenu sur les 3 points suivants :

- **Réaménagement de la place :**

« La sortie du parking ne sera pas modifiée, car jugée en l'état peu dangereuse... En réalité le risque de danger provient essentiellement des véhicules qui remontant la rue de la Mairie pour tourner sur la route du plan coupe la trajectoire du virage et emprunte la partie gauche de la chaussée ! Avez-vous prévu un marquage de l'axe central des chaussées à l'instar de ce qui vient d'être réalisé sur certaines routes communales ? »

Cette remarque sera remontée à l'architecte (voir délibération n°2).

- **Rapport d'activité SYVROM :**

« Malgré les recommandations du Grenelle de l'environnement, la redevance ordures ménagères ne prend pas en compte le volume de déchets collectés, pas plus que le nombre de personnes du foyer. On maintient un mécanisme de calcul basé sur la valeur mobilière du foncier bâti ! Quand Vienn'Agglo

va réformer ce calcul qui n'incite absolument pas les citoyens au civisme en limitant le volume des déchets par le tri sélectif, le compostage ... Les représentants de la commune doivent impérativement faire pression au sein de la commission pour faire avancer la réflexion sur ce sujet. »

Monsieur le Maire en bureau communautaire et les élus de Luzinay de la commission communautaire vont se charger de relayer cette réclamation.

- **Comice Agricole :**

« Je vais reparler de ce sujet évoqué en ouverture de séance du conseil par Mr le Maire non pas mandaté par le bureau de l'association « Luzinay Comice Agricole 2016 » mais à titre personnel en ma qualité de responsable de la commission communication.

Je ne reviens pas sur l'immense succès populaire et sur tous les compliments que nous recevons, notamment de personnes expertes fréquentant ce type de manifestations, portant sur la qualité de l'organisation, du corso, de la restauration, de l'offre en boissons, de l'immense succès du concours de labours ... sans parler du journal du comice également très apprécié ... à les entendre tout était parfait !

Je veux au nom de l'association remercier Mr Le Maire et le Conseil municipal :

- d'une part pour la contribution financière à l'instar de l'ensemble des collectivités territoriales (Vienn'Agglo, la Région, Le Département, la dotation parlementaire du député), l'ensemble de nos partenaires, les 242 annonceurs et tous les bienfaiteurs en matériels, lots, mise à disposition de terrains ...

- d'autre part pour la contribution humaine du Conseil municipal, puisque ce ne sont pas moins de 8 élus qui ont participé à l'organisation de ce comice.

- mais aussi rappeler votre appréciable aide logistique, notamment en hébergeant l'association dans vos locaux de la Mairie.

Je veux également insister sur la réussite humaine constatée tout au long de l'année de préparation du comice. Pour avoir vécu de l'intérieur l'immense travail accompli dans les commissions par l'ensemble des bénévoles, qui ont apporté leur temps et leurs compétences, je peux témoigner que ces travaux ont été une formidable occasion aux différentes strates de la population, du monde agricole, d'origine rurale ou d'origine urbaine pour les habitants plus récents, de se connaître davantage, et surtout de s'apprécier ! C'est sans doute là, le résultat le plus durable en ce lendemain de fête, du lien social qui s'inscrit parfaitement dans l'objectif de « Bien vivre à Luzinay ». Et encore un grand merci à tous les bénévoles, de Luzinay et d'ailleurs, car « sans eux rien n'était possible. »

Monsieur le Maire a tenu à remercier Monsieur JULLIEN pour ce beau témoignage.

Madame Nathalie BOUVIER, Conseillère municipale quitte la séance à 20 h 24.

Et Monsieur le Maire de conclure le Conseil municipal de rentrée, par la présentation de l'agenda des prochaines séances du Conseil municipal, jusqu'à la fin de l'année 2016 mais également des manifestations de la Mairie.

Il a souhaité une très bonne rentrée à toute l'assemblée.

AGENDA :

Vendredi 14 octobre 2016

Conseil Municipal, Mairie, Salle du Conseil, 18h30

Samedi 12 novembre 2016

Inaugurations du réaménagement de la rue des Allobroges, de la piste cyclable, du chemin piétonnier Illins Centre bourg, des Terrasses du Centre, et pose de la première pierre de la Maison des séniors Résidence 'Bien Vivre 'A partir de 9h30

Vendredi 18 novembre 2016

Conseil Municipal, Mairie, Salle du Conseil, 18h30

Mardi 22 novembre 2016

Grande réunion publique des Conseils d'habitants avec l'ensemble des élus, Salle José Gomez, 18 heures

Vendredi 16 décembre 2016

Conseil Municipal, Mairie, Salle du Conseil, 18h30

Clôture de séance à 20h30

Fait à Luzinay, le 9 septembre 2016



Christophe Charles
Maire